

## **Election de la Commission Consultative Paritaire des non titulaires de l'Université Lyon I**

Scrutin du 20 octobre 2011

Cher-e collègue,

Le jeudi 20 octobre vous êtes appelé-e-s à voter pour renouveler la composition de l'instance paritaire propre aux non titulaires (CDD et CDI) de l'Université Lyon I, la CCP (Commission Consultative Paritaire). La CCP concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans l'université, dans les domaines administratif, technique, social et de santé, d'enseignement ou de recherche. Les vacataires et les contrats de droit privé (contrats aidés par exemple) en sont exclus.

Les électeurs doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin, le 20 octobre.

Attention, le scrutin se déroule à un seul tour, à la proportionnelle et avec attribution des sièges restant à la plus forte moyenne. Le nombre de postes est fonction du nombre d'agents de chacune des catégories :

- 3 titulaires et 3 suppléants en A ;
- 2 titulaires et 2 suppléants en B ;
- 2 titulaires et 2 suppléants en C.

### **Les prérogatives de la CCP sont très restreintes, nous proposons de les élargir :**

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles :

- le licenciement en cours de contrat (mais postérieur à la période d'essai),
- les sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement et le blâme,
- les questions individuelles qui lui seront soumises, relative à la situation professionnelle des agents non titulaires, comme par exemple, le refus à des demandes de congés de travail à temps partiel ou de mise à disposition.

*Lors du premier mandat 2008-2011, la CCP a été convoquée pour donner un avis sur 4 licenciements en cours de contrat. Nous avons assuré au mieux la défense de ces collègues... sans toutefois pouvoir faire revenir la Direction de l'Université. La commission donne un avis consultatif et dans les faits les voix pour le licenciement sont celles de l'Administration, les voix contre sont celles des syndicats.*

A l'avenir la CCP aura à donner un avis sur l'avancement de carrière des CDD et CDI.

Nous exigerons que la CCP soit aussi consultée pour tout non renouvellement de contrat (au-delà d'un an), ceci afin d'éviter d'éventuels licenciements « en catimini » de collègues contractuel-le-s susceptibles de bénéficier du dispositif de CDIisation-titularisation.

### **L'instauration de la CCP est la reconnaissance d'une précarité grandissante :**

La précarité peut certes prendre les formes les plus diverses. Elles ont en commun l'incertitude dans l'avenir proche, l'impossibilité de faire des projets de vie (logement, crédit, vie familiale...).

Le gouvernement a fait le choix d'une politique de la précarité de l'emploi pour faire des économies sur le prix du travail. En moyenne une personne en CDD coûte moins cher qu'une personne sur poste de titulaire. Il l'a choisie également parce qu'il est plus facile de piloter l'enseignement supérieur et la recherche avec des CDD dont l'emploi est par définition limité dans le temps qu'avec des titulaires que les « responsables » ne peuvent pas « jeter » aisément.

Au 31 décembre 2010, l'Université Lyon I comptait 3058 titulaires, 53 CDI, 1270 CDD, (plus 318 «CDD recherche») et un nombre important de vacataires. Parmi les BIATOSS, on compte 1296 titulaires, 422 contractuels et parmi ces contractuels 231 de catégorie C et 27 contrats aidés.

Si la CCP peut être un « espace de dialogue » entre les représentant-e-s des contractuel-le-s et l'Administration, dans la défense de leurs droits, **nous ne devons pas perdre de vue que cela va dans le sens de l'institutionnalisation de la précarité grandissante et de la suppression de postes de titulaires.**

Une enquête nationale intersyndicale de 2009 a montré que près de 25 % des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche étaient non titulaires. Notre secteur professionnel est sans doute celui qui compte le plus de travailleurs précaires !

De même, si le CDI représente une amélioration dans l'immédiat pour les collègues concerné-e-s, nous ne pouvons oublier que cela s'inscrit dans une stratégie de la casse du statut général de la Fonction Publique.

### **La situation des non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université, est certes très variable, mais elle est souvent difficile. Citons :**

- Combien d'agents sur contrat CDD, rémunéré au SMIC, quelle que soit la qualification ou la fonction exercée, vivant dans l'angoisse d'un non renouvellement de contrat...
- Doctorants, post-doctorants, vos droits de chercheurs et chercheuses (publications, participation à des colloques, représentation dans les conseils de laboratoires, hygiène et sécurité...) ne sont pas toujours respectés.

## **Les syndicats soussignés s'engagent sur une liste commune intersyndicale pour défendre les droits des non titulaires et agir contre la précarité**

### **Agir encore pour le respect des droits des non titulaires :**

Les non titulaires ont des droits. Nous exigeons que l'Université leur assure une bonne information (Livret d'accueil spécifique ...).

- Le contrat doit mentionner la base légale : référence à l'article de la loi, la durée du contrat, le service d'affectation, les horaires, la rémunération...
- Le contrat doit être signé avant de commencer le travail ou dans les 2 jours suivants...
- Respect des délais légaux pour la notification par l'université de son intention de renouveler ou non le contrat....
- Remise dès la fin du contrat du certificat de travail et de l'attestation pour les ASSEDIC...

**Vous pourrez vous appuyer sur la CCP pour faire valoir vos droits : la CCP peut être saisi à votre initiative**

### **Revendiquer des droits nouveaux :**

- La rémunération à l'embauche : elle doit correspondre à votre qualification. Votre expérience professionnelle antérieure doit être prise en compte dans le calcul de l'ancienneté,
- La progression de la rémunération : application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires, en y ajoutant les primes.
- Le même environnement social que les titulaires, prestations sociales, logement, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, restauration...

Citons aussi la sauvegarde de vos droits à la retraite : l'allongement de la durée de cotisation fragilise un peu plus les travailleurs précaires, rendant la retraite à taux plein inaccessible... même à 65 ans !

**Localement le Président de l'Université Lyon I s'est engagé à transformer les CDD de plus de 3 ans en CDI. Nous serons vigilant pour que tous les CDD de 3 ans et plus soient bien tous cédés au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec prise en compte de l'ancienneté dans la reconstitution de carrière.**

**Fondamentalement, conformément à l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983, nous considérons que tous les emplois correspondants à un besoin permanent doivent être occupés par des titulaires de la Fonction Publique et que le caractère permanent du besoin d'un emploi peut être déterminé par l'ancienneté du recrutement.**

**Tous les contractuels sur ces emplois permanents ont donc vocation à être titularisés !**

Le gouvernement tout en réaffirmant ce principe tente d'en limiter la portée. Suite au « protocole TRON », le projet de loi soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat le 14 juin dernier n'intègre au processus de titularisation que les CDD de plus de 4 ans (dont 2 ans au 31 mars 2011) recrutés pour un « besoin permanent ». Nos syndicats ont quitté la séance pour protester contre cette conception restrictive, estimant le projet de loi inacceptable en l'état.

Le gouvernement continue par ailleurs à supprimer massivement les postes de fonctionnaires rendant tout plan réel de résorption de la précarité impossible.

Nous vous proposons d'agir avec l'intersyndicale pour obtenir la titularisation de tous les CDD et CDI qui le souhaitent et la création des postes de titulaires nécessaires.

## **Jeudi 20 octobre, ne vous abstenez pas !**

**Vous avez droit de quitter votre travail le temps d'aller voter !**

**Cinq bureaux de vote seront ouverts : sans doute l'un d'eux est-il à proximité de votre lieu de travail !**

**Si vous votez par correspondance, il est recommandé de le faire avant le 14 octobre.**

**Votez et faites voter pour la liste commune intersyndicale**



**Participez aux réunions, aux assemblées, aux actions ... Syndiquez-vous !**

**Locaux syndicaux de l'Université Lyon I – 7 avenue Ampère – 69622 Villeurbanne cedex**